

ASSEMBLEE NATIONALE
POPULAIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

--*-*-*

LOI N° 009 DU 20/2/89

autorisant la ratification de l'Accord de Coopération Culturelle, Technique et scientifique entre la République Populaire du Congo et la République du Tchad, signé le 19 Octobre 1988 à Ndjamené.

--*-*-*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1ER. - Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération Culturelle, Technique et Scientifique entre la République Populaire du Congo et la République du Tchad, signé le 19 Octobre 1988 à NDJAMENA.

Article 2. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 FEVRIER 1989

Le Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.